

PRÉFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
3^e Bureau
Environnement - Etablissements Classés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15 DEC. 1992

Lyon, le

10 DEC. 1992

Affaire suivie par Mme D. DARENNE
Poste 61.52
DAG/3/IC/DD/EA n° 92

A R R E T E

modifiant la liste des activités
établie par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1992
régissant l'ensemble des activités de la
société FRANCE DECORS
sise au lieu-dit "Reclaine"
dans la zone industrielle de THIZY

* * * *

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application des lois susvisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 1992 régissant l'ensemble des activités de la société FRANCE DECORS, lieu-dit "Reclaine" dans la zone industrielle de THIZY ;

.../...

VU le rapport en date du 1er décembre 1992 de la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que le projet d'atelier de traitement de surface, concernant le chromage et le nickelage, a été légèrement modifié dans son implantation et dans les volumes et destination des cuves ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de l'arrêté d'autorisation, afin de le rendre conforme à la demande déposée par la société FRANCE DECORS et d'incorporer les légères modifications qui ont été apportées par la société par rapport à son dossier initial ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de prendre en compte lesdites modifications sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 mars 1992, concernant les activités exercées par la société FRANCE DECORS au lieu-dit "Reclaine" à THIZY, est modifié comme suit :

DESIGNATION DES INSTALLATIONS	VOLUME DES ACTIVITES ET DES STOCKAGES	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE
- traitement électrolytique ou chimique des métaux	33.750 litres	288.1er

.../...

Article 2 : Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté du 16 juillet 1971 complété et modifié.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la société FRANCE DECORS par la voie administrative.

LYON, le
LE PREFET

10 DEC 1992

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe BOISADAM

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau.

Roland Fayolle

Roland FAYOLLE

